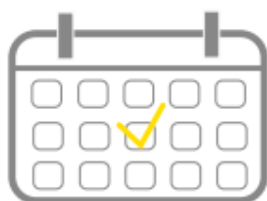


DISPOSITIFS SPECIAUX

ANNULATION EN CAS DE PANDEMIE



LE CLIENT EST ATTEINT PAR LA COVID ou IDENTIFIÉ CAS CONTACT

Cette situation remet en cause sa participation au séjour aux dates prévues.

Uniquement couvert par l'assurance annulation « Campez Couvert » à souscrire au moment de la réservation. Le Client devra impérativement justifier de l'événement le rendant éligible à ce droit à annulation auprès de l'assurance souscrite.

LE CLIENT EST DOMICILIÉ DANS UN TERRITOIRE CONFINÉ

Confinement local, interdiction de déplacement, fermeture des frontières ne permettant pas aux participants de se déplacer alors que le camping est en mesure d'accueillir les clients.

Le camping émettra un avoir correspondant aux sommes versées par le client. Cet avoir non remboursable et non cessible sera valable 18 mois.

EN CAS DE FERMETURE TOTALE OU PARTIELLE DE L'ÉTABLISSEMENT

Pendant les dates du séjour réservé

Les sommes versées d'avance par le Client au titre de la réservation du séjour pourront faire l'objet d'un remboursement, à l'exception d'un montant forfaitaire de 25€ pour les locations et 15€ pour le camping, correspondants aux frais de traitement et de gestion de votre dossier, ou d'un avoir* sans déduction de frais.

Le Prestataire ne saurait toutefois être tenu à un dédommagement complémentaire au-delà de ce remboursement des sommes déjà versées au titre de la réservation du séjour.

*Avoir valable jusqu'à la fin de la saison 2021 et remboursable en fin de saison si non utilisé à l'exception des frais de gestion.